



VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2021-194

PUBLIÉ LE 16 NOVEMBRE 2021

Sommaire

CH Laborit POITIERS / Secrétariat général

86-2021-11-15-00006 - 50 - 21 Délégation de signature F Dumont - S
Rezohier - M Sadrin (1 page) Page 3

CHU 86 / Direction

86-2021-11-04-00002 - DÉCISION N° 21-190, portant délégation de signature
à Mme Séverine MASSON, Directrice Générale Adjointe, pour signer tous
les actes nécessaires à la gestion et à la conduite générale du Centre
Hospitalier Universitaire de Poitiers (2 pages) Page 5

DDETS /

86-2021-10-29-00006 - Arrêté n°2021/DDETS/CMCR/011 en date du 29
octobre 2021 portant renouvellement de la liste des médecins généralistes
et spécialistes agréés du département de la Vienne en vigueur à compter
du 1er novembre 2021. (10 pages) Page 8

DDT 86 /

86-2021-11-15-00002 - Arrêté n° 2021-DDT-680 en date du 15 novembre
2021 autorisant la société Évasion Beauté, représentée par Marion
CATANIA, à installer les enseignes au 7 cours Pasteur sur la commune de La
Roche-Posay (2 pages) Page 19

86-2021-11-15-00005 - Arrêté n° 2021-DDT-682 en date du 15 novembre
2021 autorisant l'établissement Le Bergerac, représenté par Isabelle
DAUHY, à remplacer les enseignes au 7 place du Portail Chaussée sur la
commune de Loudun (2 pages) Page 22

86-2021-11-15-00003 - Décision 2021-DDT-SHUT-38 donnant délégation de
signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la
Vienne en matière de fiscalité de l'urbanisme (2 pages) Page 25

PREFECTURE de la VIENNE /

86-2021-11-15-00004 - Arrêté n°2021 DCL-BER- 403 en date du 15 novembre
2021 portant modification de l'arrêté n°2020-DCL-BER-460 en date du 30
septembre 2020 portant renouvellement des membres de la commission
locale des transports publics particuliers de personnes de la Vienne. (6
pages) Page 28

PREFECTURE de la VIENNE / DCPPAT

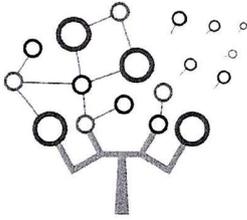
86-2021-11-09-00002 - décision 2021-DCPPAT/BE-224 du 9 novembre 2021
de la CDAC autorisant la société AMALIA à procéder à la création d'une
jardinerie à savigné (6 pages) Page 35

86-2021-11-08-00005 - décision n° 2021-DCPPAT/BE-223 en date du 8
novembre 2021 portant constitution de la liste départementale des
commissaires enquêteurs pour l'année 2022 (4 pages) Page 42

CH Laborit POITIERS

86-2021-11-15-00006

50 - 21 Délégation de signature F Dumont - S
Rezohier - M Sadrin



CENTRE HOSPITALIER
Henri Laborit

Cabinet du directeur

Poitiers, le 15 novembre 2021

Décision du Directeur
n° 50 - 21
portant délégation de signature

Vu les dispositions du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté de la Directrice du Centre National de Gestion en date du 20 décembre 2018, maintenant Monsieur Christophe Verduzier, en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur du centre hospitalier Henri Laborit à compter du 12 janvier 2019,

En vertu des pouvoirs dont il dispose,

Décide

Article 1 :

A compter du 1^{er} novembre 2021, délégation de signature est donnée à :

- Madame Françoise Dumont, Directrice Adjointe,
- Madame Sandrine Rezohier, Adjoint des Cadres,
- Madame Mélodie Sadrin, Adjoint des Cadres,

pour signer, pour le compte et au nom du Directeur, toutes pièces et documents légaux ou réglementaires relatifs au statut des hospitalisés, ainsi que les bordereaux de titres de recettes afférents aux produits hospitaliers.

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la publication au Recueil des Actes Administratifs et peut faire l'objet d'une annulation immédiate par le Chef d'Établissement du Centre Hospitalier Henri Laborit.

La présente délégation de signature cesse de produire ses effets si les délégataires et/ou le délégant n'exercent plus les fonctions au titre desquelles la présente délégation a été donnée ou reçue.

Article 3 :

Cette décision annule et remplace la décision n° 16-21 en date du 25 mars 2021.

La présente délégation sera communiquée au Conseil de Surveillance de l'établissement et transmise au comptable.

Le Délégant, Directeur du CH Laborit,

C. Verduzier

Destinataires :

- les intéressé(e)s
- Secrétariat Général (3) (affichage, classeur décision, dossier délégation de signature)
- Monsieur le Trésorier Principal
- Publication au Recueil des Actes Administratifs

Les Délégataires,

F. Dumont

S. Rezohier

M. Sadrin

CHU 86

86-2021-11-04-00002

DÉCISION N° 21-190, portant délégation de signature à Mme Séverine MASSON, Directrice Générale Adjointe, pour signer tous les actes nécessaires à la gestion et à la conduite générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers

**DECISION N°21-190
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers, es qualité, soussignée,

Vu l'article L. 6141-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du directeur d'un établissement public de santé,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu le décret n°2010-259 du 11 mars 2010 modifiant le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes en date du 9 octobre 2013 portant création du Groupe Hospitalier Nord Vienne ;

Vu le décret n°2015-1420 du 4 novembre 2015 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional de Poitiers par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et du Centre Hospitalier de Montmorillon à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la convention Hospitalo-Universitaire signée entre le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers et l'Université de Poitiers en date du 18 décembre 2015 ;

Vu le décret du 19 novembre 2020 relatif à la création du centre hospitalier régional de Poitiers par fusion-absorption du groupe hospitalier Nord Vienne par le centre hospitalier régional universitaire de Poitiers ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République en date du 20 janvier 2020 nommant Madame Anne COSTA, directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 22 décembre 2020 nommant, Madame Anne COSTA, Directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 22 décembre 2020 nommant Madame Séverine MASSON, Directrice adjointe au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Considérant la décision d'affectation n° 21-025 de Madame Séverine MASSON à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Considérant la note de service n°21-231 modifiant l'organigramme de direction du CHU de Poitiers à compter du 15 septembre 2021 ;



DECIDE :

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice Générale, délégation est donnée à Madame Séverine MASSON, Directrice Générale Adjointe, pour signer tous les actes nécessaires à la gestion et à la conduite générale du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers, notamment :

- Tous actes liés à la fonction d'ordonnateur ;
- Tous actes liés à la fonction de gestion et de nomination des personnels ;
- Tous documents relatifs aux marchés ;
- Tous actes liés à la gestion des affaires de l'établissement, autres que ceux énumérés à l'article L 6143-1 du code de la santé publique ;
- Tous actes liés aux actions contentieuses ;
- Tous actes liés à la politique de recherche et d'innovation ;
- Tous actes liés aux achats, emprunts, dons et legs ;
- Tous actes liés à la politique hospitalière de territoire, les relations externes (pouvoirs publics, universités...) et les relations internationales.

Article 2 :

Sont exclus de la présente délégation, tous les actes engageant l'établissement dont le montant est supérieur à 5 millions d'euros.

Article 3 :

La présente décision portant délégation de signature prend effet à compter du 08 novembre 2021.

Article 4 :

La présente décision portant délégation de signature annule et remplace la décision n°21-188 se rapportant au même objet. La présente décision portant délégation de signature sera publiée par tout moyen la rendant consultable.

A Poitiers, le 04 novembre 2021

Anne COSTA

Directrice Générale



Signature et parape de Mme Séverine MASSON

Direction Générale

Destinataires :
Séverine MASSON
Trésorerie Principale

DDETS

86-2021-10-29-00006

Arrêté n°2021/DDETS/CMCR/011 en date du 29 octobre 2021 portant renouvellement de la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés du département de la Vienne en vigueur à compter du 1er novembre 2021.

Arrêté n°2021/DDETS/CMCR/011

en date du **29 OCT. 2021**

portant renouvellement de la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés du département de la Vienne en vigueur à compter du 1er novembre 2021

**La préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite
Chevalier du Mérite agricole**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant statut général des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le code des pensions civiles et militaires,

VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics, et au régime des congés de maladie des fonctionnaires,

VU l'avis émis par le Conseil de l'Ordre du département de la Vienne ;

VU l'avis émis par le Syndicat des Médecins Généralistes de la Vienne ;

SUR proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine;

ARRÊTE

Article 1 : La liste des médecins généralistes et spécialistes agréés, en vigueur à compter du 1er novembre 2021, est fixée conformément à l'annexe jointe, pour une durée de 3 ans.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n°2017/DDCS/SG/010 en date du 29 septembre 2017 est abrogé.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal Administratif de Poitiers situé - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac 86020 POITIERS Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de la Vienne et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Poitiers, le 29 OCT. 2021

La préfète,



Chantal CASTELNOT

ANNEXE A L'ARRETE n°2021/DDETS/CMCR/011 modifiant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés du département de la Vienne en vigueur depuis le 1er novembre 2021

Accès aux personnes à
mobilité réduite (PMR)

MEDECINS GENERALISTES

EVINA	Samuel	1 allée des Thuyas	86470 BENASSAY	05.49.57.82.69	
BOUCHAND	Philippe	37, rue de la Forêt	86800 BIGNOUX	05.49.47.57.77	PMR
CATTEAU	Olivier	1 rue du 8 mai	86210 BONNEUIL-MATOOURS	06.71.32.42.36	
EUGENE	Michel	116 rue de l'Hôtel de Ville	86180 BUXEROLLES	05.79.79.61.52	PMR
PASTRE	Bruno	Place du centre	86360 CHASSENEUIL DU POITOU	05.49.62.59.25	PMR
BERNARD	Pascal	1, rue Madame	86100 CHATELLERAULT	05.49.23.24.69	PMR
CANTIN	Thierry	1, rue Madame	86100 CHATELLERAULT	05.49.21.06.12	PMR
CARRE	Alain	27, rue du Paradis	86100 CHATELLERAULT	05.49.21.54.86	PMR
EL BADRI	Fatima	2, rue Saint Exupéry	86100 CHATELLERAULT	05.49.23.53.53	PMR
EL BADRI	Said	GHNV-1 Rue du Dr Luc Montagnier	86106 CHATELLERAULT	05.49.02.90.72	PMR
JOYEUX	Corinne	1, rue Madame	86100 CHATELLERAULT	05.49.21.06.12	PMR
KORENFELD	Christian	17, rue de l'Abbé Lalanne	86100 CHATELLERAULT	05.49.21.40.63	PMR
MICHON	Agnès	GHNV-1 Rue du Dr Luc Montagnier	86106 CHATELLERAULT	05.49.02.56.35	PMR
ROUSSENQUE	Jerôme	17, rue de l'Abbé Lalanne	86100 CHATELLERAULT	05.49.21.40.63	PMR
TONDUSSON	Joel	1, rue Madame	86100 CHATELLERAULT	05.49.21.06.12	PMR
DIEULANGARD	François	11 rue de la paix	86170 CHAMPIGNY EN ROCHEREAU	05.49.01.00.00	
BIDEAU-LIVET	Magali	23, rue de Peuron	86300 CHAUVIGNY	05.49.46.54.67	PMR
GUITTET	Dominique	23, rue de Peuron	86300 CHAUVIGNY	05.49.46.54.67	PMR
HERBERT	Gérard	23, rue de Peuron	86300 CHAUVIGNY	05.49.46.54.67	PMR
SURY	Eric	4 rue des Frères Caille	86300 CHAUVIGNY	05.49.46.30.89	PMR
TISSERAUD-TARTARIN	Marie-France	5, allée de Servon	86300 CHAUVIGNY	05.49.47.42.64	PMR

ANNEXE A L'ARRETE n°2021/DDETS/CMCR/011 modifiant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés du département de la Vienne en vigueur depuis le 1er novembre 2021

MEDECINS GENERALISTES

DELEAU-BOUGES	Emmanuelle	2, place Pierre et Marie Curie	86700 COUHE	05.49.59.20.59	PMR
ABOUCCHAR	Abel	9, rue de Saint Romain	86220 DANGE SAINT-ROMAIN	05.49.59.63.16	PMR
TRANCHEE-VERGE	Valérie	28, rue des Chaumes	86240 FONTAINE LE COMTE	05.49.54.20.20	PMR
CORNU	Pierre	Plan de la Croix Bouricault	86160 GENCAY	05.33.10.01.62	PMR
HEBRAS LELONG	Christelle	Plan de la Croix Bouricault	86160 GENCAY	05.33.10.01.62	PMR
DE COURREGES	Arnaud	16 rue Pierre Marcou	86220 INGRANDESVIENNE	05.49.02.79.36	PMR
COLPART	Frederic	83, Grand'Rue	86130 JAUNAY-MARIGNY	05.49.62.82.69	PMR
CUBERTAFOND	Eric	14, Grand'Rue	86130 JAUNAY-MARIGNY	05.49.52.05.85	PMR
BOICHE	Tareck	26 rue de la Liberté	86290 LA TRIMOUILLE	05.49.91.60.26	PMR
VALLET	Hervé	52, rue du général de Gaulle	86290 LA TRIMOUILLE	05.49.91.60.31	PMR
BACAR	Kaiz	23 rue du docteur ROUX	86190 LATILLE	05.49.51.88.26	PMR
ARNAUD	Philippe	8 bis rue Charles Charpentier	86240 LIGUGE	05.49.55.21.23	PMR
DUCLOS	Stéphane	1, rue Pasteur	86600 LUSIGNAN	05.49.43.31.45	PMR
DARCHEN	Béatrice	6, rue Nationale	86110 MIREBEAU	05.49.50.41.60	PMR
DESSOUANT	Catherine	237, route de la Gare	86550 MIGNALOUX-BEAUVOIR	05.49.55.10.55	PMR

ANNEXE A L'ARRETE n°2021/DDETS/CMCR/011 modifiant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés du département de la Vienne en vigueur depuis le 1er novembre 2021

MEDECINS GENERALISTES

MURA	François	9, Allée du Jeu	86360 MONTAMISE	05.49.00.79.76	
POUDEROU THOMAS	Patrick Laurent	48, Bd Gambetta 3 Bd. du terrier Blanc	86500 MONTMORILLON 86500 MONTMORILLON	05.49.91.33.10 05.49.91.00.37	PMR PMR
PICARD	Bruno	1 bis, allée des Quatre Tilleuls	86420 MONTS SUR GUESNES	05.49.22.89.05	PMR
ABBES	Malek	1 place du Général De Gaulle	86350 PAYROUX	05.49.87.06.12	
BENETEAU	Jacques	1, rue de Provence	86000 POITIERS	05.49.47.51.21	PMR
BERTET	Régis	19, avenue Jacques Cœur	86000 POITIERS	05.49.01.88.66	PMR
BERTHEUIL	Eric	9 rue Alsace Lorraine	86000 POITIERS	05.49.41.08.40	PMR
BRUNO-STEFANINI	Françoise	100, r Fbg de la Cueilie Mireballaise	86000 POITIERS	05.49.88.25.30	PMR
CANET	Jean-louis	100 Fbg de la Cueilie Mireballaise	86000 POITIERS	05.49.88.25.30	PMR
DELTOUR	Pierre-Joseph	18 bis Place de la Cathédrale	86000 POITIERS	05.49.60.44.44	PMR
DIEULANGARD	Henri	338 avenue de Nantes	86000 POITIERS	05.49.37.93.94	PMR
FONTAINE	Jean-Yves	18 bis, rue Louis Renard	86000 POITIERS	05.49.41.13.21	PMR
FOUGERAT	Jérémie	11 bis, rue René Armand	86000 POITIERS	05.86.16.03.06	PMR
GIRAULT	Franck	1, rue robert Doisneau	86000 POITIERS	05.49.37.98.98	PMR
GUENET	Philippe	18 bis, place de la Cathédrale	86000 POITIERS	05.49.60.44.44	PMR
LALEU	Philippe	4 rue du Général Demarçay	86000 POITIERS	05.49.41.17.48	PMR
LAMY	Eric	1, rue de la Providence	86000 POITIERS	05.49.61.70.00	PMR
LORTHOLARY	Jacques	109, av de la Libération	86000 POITIERS	05.49.58.33.77	PMR
MASSE	Thierry	18 bis, rue Louis Renard	86000 POITIERS	05.49.41.13.21	PMR
ROQUET	Dominique	85, rue de la Chatonnerie	86000 POITIERS	06.95.43.23.42	agréé que pour commission préf
SAUVAGE	Frédéric	40, Bd François Albert	86000 POITIERS	05.49.41.02.49	PMR
SHEIKHALISHAHI	Alain	13, rue de la Grand Maison	86000 POITIERS	05.49.01.32.70	PMR

ANNEXE A L'ARRETE n°2021/DDETS/CMCR/011 modifiant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés du département de la Vienne en vigueur depuis le 1er novembre 2021

MEDECINS GENERALISTES

THEVENET TIERCE	Ghislaine Yann	236 Faubourg du Pont Neuf 9, rue de Provence	86000 POITIERS 86000 POITIERS	05.49.44.24.44. 05.49.47.59.83	PMR
DELANNOY	Philippe	20, rue de l'Ermitage	86280 SAINT-BENOIT	05.49.53.01.53	
HUMBERT	Frédéric	4, rue de l'Abreuvoir	86310 SAINT-GERMAIN	05.49.48.02.80	PMR
BAILLOUX	Francis	12, route de Loing	86400 SAVIGNE	05.49.87.03.86	PMR
KAMGA	Josselin	5 rue Vilvert	86140 SCORBE-CLAIRVAUX	05.49.93.92.92	
LEGRAND	Philippe	9 allée René Allamachère	86130 ST GEORGES LES BX	05.49.52.87.61	PMR
BOULINE	Benoit	16, rue du Clos Adler	86300 VALDIVIENNE	05.49.56.30.32	PMR
KHEILIDJ	Myriam	3, rue Marie Curie	86380 VENDEUVRE DU POITOU	05.49.51.28.08	PMR

ANNEXE DE L'ARRETE n°2021/DDETS/CMCR/011 modifiant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés du département de la Vienne en vigueur depuis le 1er novembre 2021

SPECIALISTES

ANESTHESIE-REANIMATION

MIMOUZ	Olivier	SAMU 86-SMUR	2, rue de la Milétrie	86000	POITIERS	05.49.44.36.94	PMR
<u>BIOLOGIE MEDICALE</u>							
HAUET	Thierry	CHU	2, rue de la Milétrie	86000	POITIERS	05.49.44.64.55	PMR

CARDIOLOGIE

ANZID	Abdallah	Cabinet médical	50, avenue Jacques Cœur	86000	POITIERS	05.49.38.08.08	PMR
CHABRUN	Alexandre	Cabinet médical	50, avenue Jacques Cœur	86000	POITIERS	05.49.38.08.08	PMR
FERRANDIS	Jérôme	Polyclinique de Poitiers	1, rue de la Providence	86000	POITIERS	05.49.61.73.10	PMR
LLATY	Pierre	Cabinet les Olympiades	50, avenue Jacques Cœur	86000	POITIERS	05.49.38.08.08	PMR

CHIRURGIE CARDIAQUE

HAIJ CHAHINE	Jamil	CHU	2, rue de la Milétrie	86000	POITIERS	05.49.44.30.53	PMR
--------------	-------	-----	-----------------------	-------	----------	----------------	-----

CHIRURGIE GENERALE

BARTHES	Thierry	Polyclinique de Poitiers	1, rue de la Providence	86000	POITIERS	05.49.61.72.04	PMR
DONATINI	Gianluca	CHU	2, rue de la Milétrie	86000	POITIERS	05.49.44.44.44	PMR

CHIRURGIE PLASTIQUE

PAULUS	Eduard	Cabinet médical	38 rue du Fief de Grimoire	86000	POITIERS	05.49.42.29.00	
--------	--------	-----------------	----------------------------	-------	----------	----------------	--

CHIRURGIE TRAUMATOLOGIQUE-ORTHOPEDIE

HAMCHA	Hamid	CHU	2, rue de la Milétrie	86000	POITIERS	05.49.44.58.21	PMR
MEIRE	Philippe	Cabinet médical	26 bd Aristide Briand	86100	CHATELLERAULT	05.49.20.49.65	PMR
NASSER	Hayssam	Groupe Hospitalier Nord Vienne	1 rue du Dr Luc Montagnier	86100	CHATELLERAULT	05.49.02.90.52	PMR
VAZ	Stéphane	Groupe Hospitalier Nord Vienne	1 rue du Dr Luc Montagnier	86100	CHATELLERAULT	05.49.02.90.52	PMR

CHIRURGIE VASCULAIRE

PERAN	Anais	CHU	2 rue de la Milétrie	86000	POITIERS	05.49.44.44.44	
-------	-------	-----	----------------------	-------	----------	----------------	--

CHIRURGIE VISCERALE ET DIGESTIVE

CERVI	Charles	Groupe Hospitalier Nord Vienne	1 rue du Dr Luc Montagnier	86100	CHATELLERAULT	05.49.02.90.62	PMR
-------	---------	--------------------------------	----------------------------	-------	---------------	----------------	-----

CHIRURGIE VISCERALE ET ENDOCRINE

KRAIMPS	Jean-Louis	CHU	2, rue de la Milétrie	86000	POITIERS	05.49.44.43.21	PMR
---------	------------	-----	-----------------------	-------	----------	----------------	-----

ANNEXE DE L'ARRETE n°2021/DDETS/CMCR/011 modifiant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés du département de la Vienne en vigueur depuis le 1er novembre 2021

SPECIALISTES

OPHTALMOLOGIE

BOISSONNOT	Michèle	Point Vision	86000	POITIERS	05.86.16.10.20	PMR
LEVEZIEL	Nicolas	CHU	86000	POITIERS	05.49.44.44.44	PMR

ORL

DUFOUR	Xavier	CHU	86000	POITIERS	05.49.44.43.28	PMR
--------	--------	-----	-------	----------	----------------	-----

PEDIATRIE

HUSSEINI	Khaled	CHU	86000	POITIERS	05.49.44.48.98	PMR
----------	--------	-----	-------	----------	----------------	-----

PNEUMOLOGIE

LAMOUR	Corinne	CHU	86000	POITIERS	05.49.44.41.55	PMR
--------	---------	-----	-------	----------	----------------	-----

PSYCHIATRIE

ALIX	Lionel	CH Henri Laborit	86000	POITIERS	05.49.44.57.74	PMR
CHAVAGNAT	Jean-Jacques	CH Henri Laborit	86000	POITIERS	05.49.44.58.13	PMR
DAVIGNON	Guillaume	CMP Espace Vienne	86000	POITIERS	05.49.45.13.48	PMR
DELCOUSTAL	Michel	CH Henri Laborit-Pavillon Pinel	86000	POITIERS	05.49.44.45.68	PMR
DJELLAB	Merouane	CH Henri Laborit-Pavillon Toulouse	86000	POITIERS	05.49.44.58.01	PMR
FALCON	Alain	Cabinet médical	86280	SAINT-BENOIT	07.49.30.17.83	PMR
GERAULT	Pierre	CH Henri Laborit-Pavillon Pinel	86000	POITIERS	05.49.44.57.41	PMR
HEIT	Damien	CH Henri Laborit-Pavillon Toulouse	86000	POITIERS	05.49.44.58.01	PMR
JAAFARI	Nematollah	CH Henri Laborit-Pavillon Toulouse	86000	POITIERS	05.16.52.61.18	PMR
LAFAY	Nicolas	CMP Lautrec	86000	POITIERS	05.16.52.61.06	PMR
LEVY CHAVAGNAT	Diane	CH Henri Laborit-Pôle A	86000	POITIERS	05.49.44.57.41	PMR
MOINEVILLE	Marie	31, rue de la Paix	86300	CHAUVIGNY	06.84.93.19.81	PMR
PERON	Sylvie	17 allée de la Providence	86000	POITIERS	05.49.38.37.70	PMR

RADIOLOGIE

FIEUZAL	Pierre	CHU	86000	POITIERS	05.49.44.44.44	PMR
---------	--------	-----	-------	----------	----------------	-----

RHUMATOLOGIE

DEBIAIS	Françoise	CHU	86000	POITIERS	05.49.44.44.65	PMR
MASSON	Gabriel	Cabinet médical	86000	POITIERS	05.49.88.13.73	PMR

DDT 86

86-2021-11-15-00002

Arrêté n° 2021-DDT-680 en date du 15 novembre
2021 autorisant la société Évasion Beauté,
représentée par Marion CATANIA, à installer les
enseignes au 7 cours Pasteur sur la commune de
La Roche-Posay



Arrêté n° 2021-DDT-680 en date du 15 novembre 2021

autorisant la société Évasion Beauté, représentée par Marion CATANIA, à installer les enseignes au 7 cours Pasteur sur la commune de La Roche-Posay

La préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L581-3, L581-8, L581-18, L581-21, R581-9 à R581-21 et R581-58 à R581-65 ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 du Président de la République nommant Madame Chantal CASTELNOT, Préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté N°2020-SG-DCPPAT-018 du 3 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Eric SIGALAS, Directeur Départemental des Territoires de la Vienne ;

Vu la décision N° 2021-DDT-021 du 12 août 2021 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne ;

Vu les demandes d'autorisation préalable N°AP-086-207-21-0095 et N°AP-086-207-21-0097 déposées par la société Évasion Beauté, représentée par Marion CATANIA, pour l'installation d'enseignes au 7 cours Pasteur à La Roche-Posay (86270), reçues le 12 et 15 octobre 2021 ;

Vu l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 4 novembre 2021 ;

Considérant que l'immeuble concerné par ce projet d'enseigne est situé dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité du monument historique suivant : Le Donjon ;

Considérant qu'en application de l'article L581-18 du code de l'environnement, l'installation de ces enseignes est soumise à autorisation préalable et qu'en application de l'article R581-16 du même code, l'autorisation préalable est délivrée après avis de l'Architecte des Bâtiments de France ;

Considérant que le projet répond, par ailleurs, aux dispositions des articles R581-58 à R581-65 du code de l'environnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'autorisation est **ACCORDÉE** pour le projet décrit dans les demandes susvisées **SOUS RÉSERVE** de la prescription suivante :

- les enseignes doivent être maintenues en bon état de propreté, d'entretien et de fonctionnement.

À la cessation de cette activité, les enseignes devront être supprimées par la personne qui exerçait l'activité signalée et les lieux seront remis en état dans les trois mois.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est notifié sous pli recommandé avec accusé de réception à la société Évasion Beauté, représentée par Marion CATANIA, au 7 cours Pasteur à La Roche-Posay (86270).

Une copie du présent arrêté sera adressée à la Mairie de La Roche Posay.

ARTICLE 3 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires de la Vienne, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 15/11/2021

Pour la préfète et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des
Territoires,
Le Chef de l'unité du Cadre de Vie et de
la Sécurité Routière


François BERNERON

Information relative aux délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

DDT 86

86-2021-11-15-00005

Arrêté n° 2021-DDT-682 en date du 15 novembre 2021 autorisant l'établissement Le Bergerac, représenté par Isabelle DAUHY, à remplacer les enseignes au 7 place du Portail Chaussée sur la commune de Loudun



Arrêté n° 2021-DDT-682 en date du 15 novembre 2021

autorisant l'établissement Le Bergerac, représenté par Isabelle DAUHY, à remplacer les enseignes au 7 place du Portail Chaussée sur la commune de Loudun

La préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L581-3, L581-8, L581-18, L581-21, R581-9 à R581-21 et R581-58 à R581-65 ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 du Président de la République nommant Madame Chantal CASTELNOT, Préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté N°2020-SG-DCPPAT-018 du 3 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Eric SIGALAS, Directeur Départemental des Territoires de la Vienne ;

Vu la décision N° 2021-DDT-021 du 12 août 2021 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne ;

Vu la demande d'autorisation préalable N°AP-086-137-21-0094 déposée par l'établissement Le Bergerac, représenté par Isabelle DAUHY, pour le remplacement d'enseignes au 7 place du Portail Chaussée à Loudun (86200), reçue le 11 octobre 2021 ;

Vu l'accord assorti de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 10 novembre 2021 ;

Considérant que l'immeuble concerné par ce projet d'enseignes est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ;

Considérant qu'en application de l'article L581-18 du code de l'environnement, l'installation de ces enseignes est soumise à autorisation préalable et qu'en application de l'article R581-16 du même code, l'autorisation préalable est délivrée après avis de l'Architecte des Bâtiments de France ;

Considérant que le projet répond, par ailleurs, aux dispositions des articles R581-58 à R581-65 du code de l'environnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'autorisation est **ACCORDÉE** pour le projet décrit dans la demande susvisée **SOUS RÉSERVE** des prescriptions suivantes :

- les enseignes lumineuses soient éteintes entre 1 heure et 6 heures, lorsque l'activité signalée a cessé ;
- les enseignes doivent être maintenues en bon état de propreté, d'entretien et de fonctionnement.

À la cessation de cette activité, les enseignes devront être supprimées par la personne qui exerçait l'activité signalée et les lieux seront remis en état dans les trois mois.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est notifié sous pli recommandé avec accusé de réception à l'établissement Le Bergerac, représenté par Isabelle DAUHY, 7 place du Portail Chaussée à Loudun (86200).

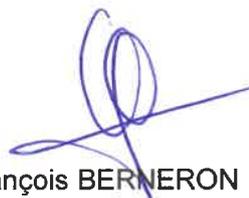
Une copie du présent arrêté sera adressée à la Mairie de Loudun.

ARTICLE 3 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires de la Vienne, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 15/11/2021

Pour la préfète et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des
Territoires,
Le Chef de l'unité du Cadre de Vie et de
la Sécurité Routière



François BERNERON

Information relative aux délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

DDT 86

86-2021-11-15-00003

Décision 2021-DDT-SHUT-38 donnant délégation
de signature aux agents de la Direction
Départementale des Territoires de la Vienne en
matière de fiscalité de l'urbanisme



Décision n°2021 – DDT – SHUT – 38 en date du 15 NOV. 2021
donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne en matière de fiscalité de l'urbanisme

SUBDELEGATION FISCALITE DE L'URBANISME DDT

Le Directeur Départemental des Territoires

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L. 255-A ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 524-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 331-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous densité ;

Vu les articles R. 333-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la liquidation et à la détermination du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité ;

Vu notamment l'article R. 620-1 du code de l'urbanisme qui autorise le directeur départemental de l'équipement à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date de 12 avril 2018 portant nomination de Monsieur Eric SIGALAS, directeur départemental des territoires de la Vienne.

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Stéphane NUQ, directeur départemental adjoint des territoires de la Vienne
- Monsieur Fabrice PAGNUCCO, responsable du service habitat urbanisme et territoires
- Madame Dominique GALLAS, adjointe au responsable du service habitat urbanisme et territoires
- Monsieur Pascal ROUX, responsable de l'unité urbanisme opérationnel

à effet de signer les actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation :

- de la taxe d'aménagement,
- de la redevance d'archéologie préventive.

Article 2 :

Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

Article 3 :

La présente décision prendra effet dès sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Article 4 :

Voies et délais de recours :

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

le Directeur Départemental des Territoires

Eric SIGALAS



PREFECTURE de la VIENNE

86-2021-11-15-00004

Arrêté n°2021 DCL-BER- 403 en date du 15 novembre 2021 portant modification de l' arrêté n°2020-DCL-BER-460 en date du 30 septembre 2020 portant renouvellement des membres de la commission locale des transports publics particuliers de personnes de la Vienne.

**Arrêté n°2021 DCL-BER- 403
en date du 15 novembre 2021**

portant modification de l'arrêté n°2020-DCL-BER-460 en date du 30 septembre 2020 portant renouvellement des membres de la commission locale des transports publics particuliers de personnes de la Vienne.

La Préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

VU le code des transports ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles et L.2213-33, L.3642-2 et L.5211-9-2 ;

VU le code de la consommation, notamment son article L.811-1 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 ;

VU le code du travail, notamment ses articles L.2121-1 et L.2151-1 ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment son article L.322-5 ;

VU la loi n°2014-1104 du 1er octobre 2014 dite Loi Thévenoud relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

VU la loi n°2016-1920 du 29 décembre 2016 dite loi Grandguillaume relative à la régulation, à la responsabilisation et à la simplification dans le secteur du transport public particulier de personnes ;

VU le décret n°72-997 du 2 novembre 1972 relatif à l'organisation de l'industrie du taxi ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n° 2009-613 du 4 juin 2009 modifiant le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2014-597 du 6 juin 2014 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

VU le décret du Président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Chantale CASTELNOT, en qualité de Préfète de la Vienne ;

VU le décret du Président de la République en date du 17 août 2021 portant nomination de Madame Pascale PIN, en qualité de sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n°2017-DRLP/BCRR/11 en date du 28 juin 2017 portant création et composition de la Commission locale des transports publics particuliers de personnes de la Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-DCL/BER-339 en date du 5 juillet 2019 portant règlement intérieur de la Commission locale des transports publics particuliers de personnes de la Vienne ;

VU l'arrêté n° 2021-SG-DCPPAT-021 en date du 27 août 2021 donnant délégation de signature à Madame Pascale PIN, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;

VU la nouvelle désignation de membres à siéger de l'association UFC Que Choisir de la Vienne en date du 19 mai 2021 ;

VU les nouvelles désignations de membres à siéger de l'Union des taxis indépendants de la Vienne en dates des 12 juin et 10 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier la composition des membres siégeant au titre du collège des professionnels et des associations ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vienne ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Composition

La commission locale des transports publics particuliers de personnes placée sous la présidence du Préfet ou son représentant, est composée comme suit :

I – MEMBRES SIÉGEANT AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

1er Collège de représentants de l'Etat :

- Madame La Préfète de la Vienne ou son représentant

- Direction départementale de la sécurité publique

Titulaire : M. Jean- Luc DECOU
Suppléant : M Benoît BALUTAUD

- Groupement de gendarmerie de la Vienne

Titulaire : M. Sacha DAMM
Suppléant : M Stéphane MAQUA

- Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement

Titulaire : M. James ROBINEAU-FAZILLEAU
Suppléante : Mme Christelle BENETAUX

- Direction départementale de la protection des populations

Titulaire : M. Donatien FOLLIOT
Suppléante : Mme Francine PASCAUD

2ème Collège de représentants des professionnels :

- Union des Taxis indépendants de la Vienne (F F T P) :

Titulaires : M. Laurent BOUFFARD
M. Guy TRANCHANT

Suppléants : M. Franck BOUILLAC
M. Jordan BERGEON

- Union des Taxis Ruraux de la Vienne (UTR86) :

Titulaires : M. Stéphane HELLEC
M. Gérald WINGEL

Suppléants : Mme Violaine COUDREAU
M. Alban GALTEAU

- Chambre Syndicale Nationale des Entreprises de Remise et de Tourisme (CSNERT) :

Titulaire : M. Sébastien BONNET
Suppléant : M. Alain HUPIN

3ème Collège de représentants des collectivités territoriales :

❖ Au titre des Autorités Organisatrices des transports :

- Communauté urbaine Grand Poitiers :

Titulaire : Mme Sylvie AUBERT
Suppléant : M. Frankie ANGEBAULT

- Communauté d'agglomération du Pays Châtelleraudais :

Titulaire : M. Hindeley MATTARD
Suppléant : M. Gérard PEROCHON

❖ Au titre des Autorités chargées de la délivrance des autorisations de stationnement :

- Commune de Poitiers :

- Titulaire : M. Amir MISRIH
- Suppléante : Mme Julie REYNARD

- Commune de Châtelleraut :

- Titulaire : M. Michel FRESNEAU
- Suppléant : M. Gilles MAUDUIT

- Commune rurale :

- Titulaire : M. Dominique ABADIE (Maire de Champigny-en-Rochereau)
- Suppléante : Mme Annette SAVIN (Maire de Cissé)

4ème Collège de représentants des associations :

- UFC Que Choisir des deux Sèvres - Antenne de la Vienne :

- Titulaire : M. Hugues FULCHIRON
- Suppléant : M. Jean-Pierre COILLOT

- Association Force Ouvrière de défense des consommateurs et des locataires de la Vienne (AFOC86) :

- Titulaire : M. Jacques MARCENNE
- Suppléant : M. Jean-Yves GRANET

- Fédération des Aînés Ruraux de la Vienne (Génération Mouvement) :

- Titulaire : M. Maurice THOMAS
- Suppléante : Mme Danielle LEBERRE

- Union Départementale des Associations Familiales de la Vienne (UDAF86) :

- Titulaire : M. Daniel SAUVETRE
- Suppléant : M. Thierry PREMPAIN

- Association prévention routière de la Vienne

- Titulaire : M. Jean-Pierre FAVREAU
- Suppléant : M. Jean-Guy PIERRON

II – MEMBRES SIÉGEANT AVEC VOIX CONSULTATIVE

- Mme la Présidente de la Chambre des métiers et de l'Artisanat de la Vienne ou son représentant

- Mme la Directrice de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Vienne ou son représentant

Lorsque leur activité a un impact significatif sur les activités du transport public particulier, sont invités, en tant que personnes qualifiées, des représentants des personnes suivantes :

- Les représentants des organisations professionnelles des centrales de réservation des transports publics particuliers de personnes ;
- Les entreprises de transport public routier assurant des services de transport occasionnels avec

des véhicules légers.

Ces représentants n'ont pas voix délibérative.

ARTICLE 2 : Formation restreinte

La commission comprend deux formations restreintes, une par activité (taxi et VTC) dans lesquelles siègent en nombre égal les membres du collège de l'État, les membres du collège des collectivités territoriales et les membres du collège des professionnels.

ARTICLE 3 : Section spécialisée

La commission comprend deux sections spécialisées (taxi et VTC) en matière disciplinaire dans lesquelles siègent en nombre égal les membres du collège de l'Etat et les membres du collège des professionnels.

ARTICLE 4 : La durée du mandat des membres de la commission est de trois ans.

Le Président peut, sur décision motivée ou après vote de la majorité absolue des membres, mettre fin à ce mandat de manière anticipée dans les cas prévus à l'article R.133-4 du code des relations entre le public et l'administration ou par le règlement intérieur de la commission.

ARTICLE 5 : Compétences de la CLT3P

Compétences relatives aux autorisations de stationnement (ADS) :

Le président de la commission **doit** être informé des projets d'actes réglementaires modifiant le nombre d'ADS mentionnés à l'article R.3121-5 du code des transports.

La commission **peut** rendre un avis sur tout acte réglementaire, ou projet d'acte réglementaire dont elle est informée par le président, notamment ceux mentionnés à l'article R.3121-5 du code des transports ou pris en application de l'article 5 du décret n°2015-1252 du 7 octobre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxi.

Compétence en matière disciplinaire :

La commission **peut** être informé de tout élément statistique dont disposent les pouvoirs publics relatifs aux sanctions énumérées à l'article L.3124-11 du code des transports prononcées par l'autorité administrative compétente.

Les sections disciplinaires de la commission **rendent des avis** dans le cadre des procédures de sanctions administratives prévues à l'article L.3124-11 du code des transports.

Autres compétences :

La commission **peut** être informée de tout élément statistique dont disposent les pouvoirs publics relatif à l'exercice de l'activité de transport public particulier dans son ressort géographique.

La commission **rend un avis** :

- sur la satisfaction, sur les plans quantitatif et qualitatif, de la demande de T3P en complémentarité, le cas échéant avec les transports publics collectifs ;
- sur l'économie et l'état de l'offre du secteur, notamment en prenant compte l'impact des transports exécutés par une entreprise de taxi ayant conclu une convention avec un organisme local d'assurance maladie ;
- sur les offres de formation des conducteurs et les statistiques d'accès aux professions de conducteurs ;
- sur la représentativité des différents organismes représentant les professionnels au sens des articles L.2121-1 et L.2151-1 du code du travail.

La commission **rend** un avis sur tout document de planification ayant un impact sur les transports

dans le ressort géographique de la commission.

ARTICLE 6 : L'arrêté n°2020-DCL-BER-460 en date du 30 septembre 2020 portant renouvellement des membres de la commission locale des transports publics particuliers de personnes de la Vienne est abrogé.

ARTICLE 7: Le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

1) un recours administratif dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision, en déposant :

- soit un recours gracieux auprès de la préfète de la Vienne, place Aristide Briand, 86021 Poitiers cedex ;
- soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives – place Beauvau, 75800 Paris.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

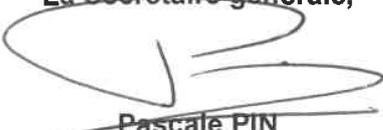
2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex. Le requérant peut également déposer son recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr . Dans ce cas, il n'a pas à produire de copies de son recours et il est assuré d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Les voies de recours précitées n'ont pas un caractère suspensif.

ARTICLE 8 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vienne est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chacun des membres de la commission. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vienne.

**Pour la Préfète et par
délégation,
La Secrétaire générale,**



Pascale PIN

PREFECTURE de la VIENNE

86-2021-11-09-00002

décision 2021-DCPPAT/BE-224 du 9 novembre 2021 de la CDAC autorisant la société AMALIA à procéder à la création d'une jardinerie à savigné



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial**

Poitiers, le 9 novembre 2021

Décision n° 2021-DCPPAT/BE-224

En date du 9 novembre 2021

La commission départementale
d'aménagement commercial

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 9 novembre 2021, prises sous la présidence de Mme Pascale PIN, secrétaire générale, représentant la Préfète de la Vienne empêchée ;

Vu le code du commerce ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) .

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce, et aux très petites entreprises ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des CDAC et aux demandes d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêt de la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE) en date du 15 juillet 2021 (affaire C-325/20 BMH et conseil national des centres commerciaux) ;

Vu les instructions du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance reçues par mail les 22 juillet 2021 et 2 août 2021 ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 du président de la république portant nomination de Mme Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté n° 2021-SG-DCPPAT-021 en date du 27 août 2021 donnant délégation de signature à Mme Pascale PIN sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DCPPAT/BE-050 du 24 mars 2021 modifiant l'arrêté n°013 en date du 22 janvier 2021 portant constitution de la commission départementale d'aménagement

Secrétariat de la CDAC
Affaire suivie par : Catherine JACQUES
Tél : 05 49 55 71 23
Mél : catherine.jacques@vienne.gouv.fr
7 place Aristide Briand, 86000 Poitiers
www.vienne.gouv.fr

commercial de la Vienne, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne du 30 mars 2021;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DCPPAT/BE-186 en date du 23 septembre 2021 annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de la Vienne pour l'examen de la demande visée ci-après ;

Vu la demande, déposée le 20 septembre 2021 par la SAS AMALIA pour la création d'une jardinerie à enseigne Amalia d'une surface de vente de 2 900 m² située ZA « Les Champs de la Grange » à Savigné ;

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires ;

Vu le tableau récapitulatif des caractéristiques du projet joint à la présente décision ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission :

1 – Elus locaux :

- M. AUGRIS, maire de Savigné,
- M. GEOFFROY, président de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou,
- M. JEANNEAU, président du syndicat mixte du SCOT Sud Vienne,
- Mme NOIRAUULT, conseillère départementale, représentant le président du conseil départemental de la Vienne,
- M. TIRANT, conseiller régional, représentant le président du conseil régional Nouvelle-Aquitaine,
- Mme CAPET, adjointe au maire de Neuville de Poitou, représentant les maires au niveau départemental,
- M. AUZANNEAU, adjoint au maire de Vouneuil sous Biard et membre de la communauté urbaine de Grand Poitiers, représentant les intercommunalités au niveau départemental,
- M. BARRE, maire de Plibou (79),

2 - Représentant des personnes qualifiées :

- M. BARREAU, AFOC, personne qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs,
- M. DESVIGNES, ingénieur à la retraite, personne qualifiée en matière de développement durable et aménagement du territoire,
- M. HILLAIRET, AFOC (16),
- M. PIPET, personne qualifiée (79)

étaient excusés :

- M. GRIGIONI, Vienne Nature, personne qualifiée en matière de développement durable et aménagement du territoire,
- M. SAUVETRE, UDAF, personne qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs,
- M. BASTIER, maire de Ruffec (16),

assistés de :

- Mme MERCADIER de la Direction Départementale des Territoires,

Après avoir entendu la présentation par le président de séance des principes et critères fixés par les dispositions du code de commerce (articles L. 750-1 et suivants).

Considérant que le projet concourt à résorber une vacance commerciale locale de longue durée ;

Considérant que le projet n'entraîne pas de consommation supplémentaire d'espaces agricoles, naturels ou forestiers ;

Considérant que le projet vise à renforcer l'attractivité de la zone d'activités existante, sans impacter le tissu commercial des centralités ;

Considérant que le projet ne devrait pas impacter de manière significative les flux de transports ;

Considérant que le projet prévoit un éclairage LED sur l'ensemble du bâtiment ;

Considérant que le projet prévoit de compléter l'offre commerciale existante sans nuire aux centralités ;

Considérant que le projet vise à créer 9 emplois ;

Considérant néanmoins qu'il est regrettable que le projet ne fasse pas davantage l'objet d'une gestion favorable à l'amélioration de la biodiversité locale et adaptée au changement climatique ;

Considérant les termes des articles L. 752-14 et R 752-15 du code de commerce par lesquels les projets sont autorisés par un vote favorable de la majorité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1^{er} :

L'autorisation sollicitée est accordée par 11 votes favorables :

Ont voté pour cette demande :

- M. AUGRIS, maire de Savigné,
- M. GEOFFROY, président de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou,
- M. JEANNEAU, président du syndicat mixte du SCOT Sud Vienne,
- Mme NOIRAU, conseillère départementale, représentant le président du conseil départemental de la Vienne,
- M. TIRANT, conseiller régional, représentant le président du conseil régional Nouvelle-Aquitaine,
- Mme CAPET, adjointe au maire de Neuville de Poitou, représentant les maires au niveau départemental,
- M. AUZANNEAU, adjoint au maire de Vouneuil sous Biard et membre de la communauté urbaine de Grand Poitiers, représentant les intercommunalités au niveau départemental,
- M. BARREAU, AFOC, personne qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs,
- M. DESVIGNES, ingénieur à la retraite, personne qualifiée en matière de développement durable et aménagement du territoire,
- M. HILLAIRET, AFOC (16),
- M. PIPET, personne qualifiée (79)

s'est abstenu :

- M. BARRE, maire de Plibou (79),

La société AMALIA dont le siège social est situé 26, route de Limoges à Savigné est donc autorisée à procéder à la création d'une jardinerie d'une surface de vente de 2 900 m² située au sein d'un local vacant, ZA « les Champs de la Grange » à Savigné.

Article 2 :

Cette décision est :

- notifiée au bénéficiaire dans le délai de 2 mois à compter de l'enregistrement de sa demande,
- insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne,

Un extrait de cet avis sera également publié dans deux journaux locaux à l'initiative de Mme la préfète de la Vienne aux frais du demandeur.

Article 3 :

Les recours prévus à l'article L. 752-17 du code du commerce seront adressés au Secrétariat de la commission nationale d'aménagement commercial – Télédocus 121 – 61, bd Vincent Auriol – 75703 Paris cedex 13. Conformément à l'article R 752-32 du code précité, à peine d'irrecevabilité de son recours, dans les 5 jours suivant sa présentation à la commission nationale, le requérant, s'il est distinct du demandeur de l'autorisation d'exploitation commerciale, communique son recours à ce dernier soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par tout moyen sécurisé.

Fait à Poitiers, le 9 novembre 2021

La Présidente de séance,
La Secrétaire Générale,



Pascale PIN

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET
JOINT À LA DECISION¹ DE LA CDAC N° 2021-DCPPAT/BE-224
DU 09/11/2021/**

(articles R. 752-16 / R. 752-38 et R. 752-44 du code de commerce)

POUR TOUT ÉQUIPEMENT COMMERCIAL

(a à e du 3° de l'article R. 752-44-3 du code de commerce)

Superficie totale du lieu d'implantation (en m ²)		9286	
Et références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du I de l'article art. R 752-6)		G 1923	
Points d'accès (A) et de sortie (S) du site (cf. b, c et d du 2° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Nombre de A1	
		Nombre de S1	
		Nombre de A/S1	
	Après projet	Nombre de A1	
		Nombre de S1	
		Nombre de A/S1	
Espaces verts et surfaces perméables (cf. b du 2° et d du 4° du I de l'article R.752-6)	Superficie du terrain consacrée aux espaces verts (en m ²)	2570	
	Autres surfaces végétalisées (toitures, façades, autre(s), en m ²)		
	Autres surfaces non imperméabilisées : m ² et matériaux / procédés utilisés		
Energies renouvelables (cf. b du 4° de l'article R.752-6)	Panneaux photovoltaïques : m ² et localisation	déjà existant sur immeuble	
	Eoliennes (nombre et localisation)		
	Autres procédés (m ² / nombre et localisation) et observations éventuelles :		
Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionnés expressément par la commission dans son avis ou sa décision	Projet situé dans un local existant – pas de modification des accès		
		
		
		
		
		
		
		

¹ Rayer la mention inutile.

POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX

(a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R.752-6) Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Surface de vente (SV) totale		2900				
		Magasins de SV ≥ 300 m²	Nombre	1				
			SV/magasin ²	2900				
	Après projet	Surface de vente (SV) totale		2900				
		Magasins de SV ≥ 300 m²	Nombre	1				
			SV/magasin ³	1				
Capacité de stationnement (cf. g du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Nombre de places	Total	2900				
			Electriques/hybrides					
			Co-voiturage	5				
			Auto-partage					
			Perméables	0				
	Après projet	Nombre de places	Total	75				
			Electriques/hybrides					
			Co-voiturage	5				
			Auto-partage					
			Perméables	0				

POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT («DRIVE»)

(2° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Nombre de pistes de ravitaillement	Avant projet		
	Après projet		
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m²)	Avant projet		
	Après projet		

² Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m², ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m² sous la mention « détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m² ».

³ Cf. (2)

PREFECTURE de la VIENNE

86-2021-11-08-00005

décision n° 2021-DCPPAT/BE-223 en date du 8 novembre 2021 portant constitution de la liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année 2022

**DECISION n° 2021-DCPPAT/BE-223
en date du 8 novembre 2021
portant constitution de la liste départementale des commissaires-enquêteurs pour
l'année 2022**

La Commission Départementale
chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2002-1341 du 5 novembre 2002 relatif à la désignation et à l'indemnisation des commissaires enquêteurs ;

Vu l'arrêté n°2021-DCPPAT/BE-149 en date du 7 juillet 2021 portant modification de l'arrêté n° 2020-DCPPAT/BE-253 en date du 2 septembre 2020 fixant la liste des membres de la commission chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs ;

Vu les candidatures déposées ;

Considérant les délibérations et le relevé de décisions de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur en date du 8 novembre 2021 ;

DECIDE

Article 1er -

La liste départementale des commissaires-enquêteurs pour l'année 2022 est constituée ainsi qu'il suit :

- Madame Marie-Hélène AUDEBERT
- Monsieur Jean-Paul BARBOT
- Monsieur Jean-Yves BELLIER
- Monsieur Gilbert BUF
- Monsieur Bernard CHAIGNAUD

- Monsieur Bernard CHAUVINEAU
- Monsieur Jean-Claude CLARET
- Monsieur Gilles CODET
- Madame Danièle DENIZET
- Monsieur Alain DEVAUX
- Monsieur Pierre DOLLE
- Monsieur Jean-Marc DUROY
- Madame Catherine GUENSER
- Monsieur Christian JARRY
- Monsieur Jean-Pierre LAMMENS
- Monsieur Jean-Michel LAPORTE-MANY
- Monsieur Claude LITT
- Monsieur Serge MANCEAU
- Monsieur Philippe MERLAND
- Monsieur Roger ORVAIN
- Monsieur Dominique PAPET
- Madame Martine PICARD
- Monsieur Thierry POISSON
- Monsieur André ROUGEUX
- Monsieur Jean-Louis ROY
- Monsieur René SOUDE
- Monsieur Yves TANIQU
- Monsieur Bernard THIBAUD

Article 2 -

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne et peut être consultée à la Préfecture de la Vienne (Bureau de l'Environnement) ainsi qu'au greffe du Tribunal Administratif de POITIERS.

Article 3 –

La Présidente du Tribunal Administratif de POITIERS et la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à POITIERS, le 8 novembre 2021

La Présidente du tribunal administratif
de Poitiers,
Présidente de la commission,



Sylvie PELLISSIER

Affaire suivie par : Catherine JACQUES
Bureau de l'Environnement
Tél : 05 49 55 71 23
Mél : catherine.jacques@vienne.gouv.fr
7 place Aristide Briand, 86000 Poitiers
vienne.gouv.fr

